Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230131-DA2023\_\_56-AR



## DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

## ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n°2022-356 délivré au service prestataire d'aide et d'accompagnement des personnes âgées ou handicapées à domicile de l'association Maintien à Domicile BELLE-ILE EN MER

2023 - 56

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
  - l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
  - le chapitre III, titre 1<sup>er</sup> du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
  - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
  - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
  - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
  - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
  - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
  - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
  - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté du président du conseil départemental n°2022-356 du 6 décembre 2022 portant autorisation du SAAD de l'association Maintien à Domicile Belle ile.

## **ARRÊTE**

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2022-356 du 6 décembre 2022 est modifié comme suit : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	Association Maintien à Domicile Belle-Ile en Mer
Code statut juridique :	60-ASSOCIATION LOI 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Adresse :	Pôle paramédical de Caspern, Route de Bangor - 56360 LE PALAIS
Numéro SIREN :	921 487 971
Numéro FINESS :	56 003 1270

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2022-356 du 6 décembre 2022 est modifié comme suit : le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD – Association Maintien à Domicile Belle-Ile en Mer
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	Pôle paramédical de Caspern, Route de Bangor - 56360 LE PALAIS
Mode de fixation des tarifs :	08 – PDT département
Numéro SIRET :	921 487 971 00019
Numéro FINESS :	56 003 1296

Article 3: Les autres articles de l'arrêté n°2022-356 du 6 décembre 2022 sont inchangés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 5: Le directeur général des services départementaux et la présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 31 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT